

DÉCLARATION DE PARTICIPATIONS

BONIFICATIONS D'ASSURANCE LIBÉRÉE: 1er AVRIL 2010 – 31 MARS 2011

Les administrateurs de la Standard Life ont maintenu les taux suivants de bonification d'assurance libérée pour les polices avec participation:

	SUR CAPITAL ASSURÉ DE BASE	SUR PARTICIPATIONS
	(taux/mille)	(taux/mille)
Participations acquises intégrales	29,00 \$	47,30 \$
Participations acquises modifiées	19,40 \$	31,20 \$
Série Canadienne	19,40 \$	19,40 \$
Série Première de la Standard Life	34,40 \$	34,40 \$
Série Participeur	24,50 \$	66,33 \$

Les participations susmentionnées s'appliqueront aux polices inscrites aux livres de la Compagnie à leur anniversaire respectif entre le **1^{er} avril 2010** et le **31 mars 2011**. Aucune participation provisoire ne sera payable lors du rachat d'une police. Cependant, au règlement d'un sinistre-décès, les participations provisoires seront payables aux taux qui figurent aux présentes.

Les bonifications d'assurance libérée contribuent à accroître avantageusement le capital assuré et la valeur de rachat de la police. Étant donné qu'elles sont établies à partir des participations acquises en plus du capital assuré de base, leur capitalisation produit, à long terme, une protection sûre contre l'inflation.

PARTICIPATIONS AU COMPTANT: 1er AVRIL 2010 – 31 MARS 2011

Les administrateurs ont également déclaré que les taux de participations en vigueur pour la Série Concepteur, incluant les taux de participations crédités à l'assurance libérée additionnelle, de même que les taux de participations s'appliquant aux polices avec participation de La Souveraine resteront tels quels pour l'année commençant le **1^{er} avril 2010**.

BONIFICATION-ÉCHÉANCE: 1er AVRIL 2010

Les administrateurs ont aussi approuvé le versement d'une bonification-échéance selon les tableaux qui suivent. Cette bonification non contractuelle, versée à titre de complément à la capitalisation déjà généreuse offerte par la Standard Life en vertu de sa formule de bonifications d'assurance libérée, vient majorer de façon appréciable le capital-échéance payable aux titulaires de polices avec participation qui n'auront pas fait l'objet d'une mise en réduction ou d'une prolongation d'assurance temporaire. Cependant, celle-ci ne s'applique pas aux polices de la Souveraine ou aux combinaisons de la Série Concepteur. Cette bonification est garantie pour une période d'une (1) année complète à compter de l'anniversaire de la police.

↳ Bonification – échéance – taux

La bonification-échéance sera versée sur les polices avec participation, au décès de l'assuré ou à l'échéance de la police. À compter du **1^{er} avril 2010**, la bonification-échéance sera calculée en fonction du capital assuré de base et des participations acquises (sauf dans le cas des polices de capital différé, voir note # 4) applicables à la date du décès ou de l'échéance. Selon la série à laquelle la police appartient, les taux suivants seront utilisés pour le calcul de la bonification-échéance:

Série à Participations acquises intégrales :

Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)	Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)
	\$		\$
12	0	24	325
13	16	25	358
14	31	26	381
15	48	27	397
16	63	28	412
17	80	29	428
18	95	30	445
19	128	31	460
20	159	32	476
21	189	33	491
22	239	34	507
23	286	35	524
		36	540
		37 et plus	556

Série à Participations acquises modifiées :

Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)	Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)
	\$		\$
12	0	24	334
13	16	25	369
14	32	26	392
15	49	27	409
16	66	28	425
17	83	29	441
18	98	30	458
19	131	31	474
20	163	32	490
21	196	33	506
22	245	34	524
23	295	35	540
		36	556
		37 et plus	572

Série Canadienne :

Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)	Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)
	\$		\$
12	0	24	346
13	17	25	381
14	33	26	406
15	51	27	424
16	68	28	439
17	85	29	456
18	101	30	474
19	137	31	490
20	169	32	507
21	202	33	524
22	254	34	541
23	305	35	558
		36	575
		37 et plus	592

Série Première de la Standard Life :

Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)	Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)
	\$		\$
12	0	24	341
13	17	25	375
14	32	26	400
15	51	27	417
16	67	28	432
17	84	29	449
18	100	30	468
19	134	31	483
20	167	32	500
21	199	33	516
22	250	34	533
23	301	35	550
		36	567
		37 et plus	584

Série Participateur :

Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)	Années complètes de participation	Bonification-échéance (Taux/mille)
	\$		\$
18	0	30	328
19	16	31	361
20	31	32	385
21	48	33	401
22	65	34	416
23	81	35	432
24	96	36	449
25	129	37	464
26	160	38	481
27	191	39	497
28	241	40	513
29	289	41	529
		42	545
		43 et plus	561

Attention

1. Les taux de bonification-échéance peuvent être modifiés en tout temps.
2. La bonification-échéance déclarée lors d'un anniversaire de la police sera garantie pour une (1) année complète à compter de cet anniversaire de police.
3. La bonification-échéance n'a pas de valeur de rachat ni de valeur contractuelle aux fins d'avances sur polices ou d'avances d'office de la prime.
4. Aux fins d'établissement de la bonification-échéance, on traitera le règlement de toute police d'assurance de capital différé et les paiements en vertu d'avenants de suppléments de prime comme des polices distinctes quant à l'établissement du nombre d'années de participation à la date du décès ou de l'échéance. La bonification-échéance totale sera établie comme suit:
 - a) **AU DÉCÈS**, par l'application du taux de bonification approprié à la valeur totale de chaque élément, **OU**
 - b) **À L'ÉCHÉANCE DE LA POLICE**, par l'application du taux de bonification approprié au capital assuré et aux participations de chaque élément
5. Les catégories de polices de second plan seront traitées de la façon appropriée.
6. La bonification-échéance ne s'applique pas aux polices de la Souveraine ou aux combinaisons de la Série Concepteur.